

Am. le 1^{er} de

Avrill f.

26. may 1622.

Monsieur,

Copy

222

quoy que le Testamēt du Prince P^re. Guille^m son
frere domes^tique, & ne concerne que les Provinces;
Qui que souffrir, il semble que le R^egne d'Angle
terre, auant que m'expedit, si j'en ayoy Copie, j'en
produiray de bonne foy. Maintenant je trouue n^e de
pouvoir donner meilleur indice que dans les P^{et}tres
de Monsign^r, le Prince de Condé, où il m'a marre
que vous ne le foyez pas croire en vain, La Tante
du d^r S^r. Signor ayant servise aux Prince Guille
son mari, deceas l'an 1618. Je vous supplie
M^r. Lamb^r. Monsieur, de ne souffrir pas volont^r
que cette marche, qui n'est d'aucune importance,
accompagne mon expédition, tant messe^{re} au service
de Mon Maistre, de qui dans ces dautz troubles
le b*ien* de Rôle, & ce dissipe ~~auant d'autre~~ impurement
par des mauvais subjets, qui n'ont studier qu'à nous
susciter tous les joies de nouvelles amarades.
Si le R^eg^e les conos^s comme nous il les devoit bien
plus loin avec leurs artifices. Cela i^ll est
espous^r,

Monsieur

